

Arrêté fixant la composition de la Commission consultative Paritaire

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 136,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Vu le recensement des effectifs relevant des collectivités territoriales et des établissements publics affiliés au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Vienne au 1^{er} janvier 2022.

ARRETE :

Article 1^{er} : La composition de la Commission Consultative Paritaire est fixée comme suit : 8 titulaires et 8 suppléants.

Article 2 : Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes fixée comme suit :

	Femmes	Hommes	Combinaison de liste possible
Commission Consultative Paritaire	69.7 %	30.3 %	2 Hommes et 6 Femmes OU 3 Hommes et 5 Femmes

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- transmis à Madame la Préfète du département
- transmis aux organisations syndicales
- affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Haute-Vienne
- publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Haute-Vienne

Fait à Limoges, le 25 mai 2022



La Présidente,


Sylvie ACHARD

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Arrêté autorisant les agents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de gestion

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales représentatives,

Considérant que la Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne peut décider que les agents propres au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne votent par correspondance,

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'ensemble des agents du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne vote par correspondance pour les élections des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de gestion.

ARTICLE 2 : Les enveloppes de vote par correspondance devront parvenir au bureau central de vote par voie postale exclusivement et au plus tard le 08/12/2022.

ARTICLE 3 : Les électeurs votent à bulletin secret pour une liste sans radiation ni adjonction de noms et sans modification sous peine de nullité du bulletin.

ARTICLE 4 : La Directrice du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Préfète de la Haute-Vienne.



à Limoges, le 28 octobre 2022

Présidente,


Sylvie ACHARD

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté autorisant les agents du CDG87 à voter par correspondance pour les élections des représentants du personnel à la CCP

Date de transmission de l'acte : 28/10/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 28/10/2022

Numéro de l'acte : ar-102022-04 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20221028-ar-102022-04-AR

Date de décision : 28/10/2022

Acte transmis par : Caroline FRITZ

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

**Arrêté fixant l'heure du début d'émargement des votes par
correspondance par le bureau central de vote pour l'élection des
représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire
placée auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne
Scrutin du 8 décembre 2022**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Vu l'arrêté de la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne en date du 21 novembre 2022, instituant un bureau central de vote au siège du Centre de gestion pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire,

ARRETE :

Article 1^{er} :

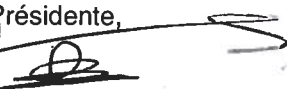
Conformément aux dispositions de l'article 20 du décret du 17 avril 1989 précité et après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste, l'heure de début d'émargement des votes par correspondance est fixée à 10 heures dans le bureau central.


Article 2 :

La présente décision sera transmise à Mme la Préfète du département et à chaque délégué de liste.

Article 3 :

La Directrice du Centre de gestion de la Haute-Vienne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

à Limoges, le 21 novembre 2022
La Présidente,

Sylvie ACHARD



La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté fixant l'heure du début d'émargement des votes par correspondance par le bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne

Date de transmission de l'acte : 23/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 23/11/2022

Numéro de l'acte : ar-112022-07 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20221121-ar-112022-07-AR

Date de décision : 21/11/2022

Acte transmis par : Caroline FRITZ

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

**Arrêté instituant un bureau central de vote au siège du
Centre de gestion pour les élections des représentants du personnel
à la Commission Consultative Paritaire placée
auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne
Scrutin du 8 décembre 2022**

La Présidente du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux Commissions Consultatives Paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 8 décembre 2022,

Considérant la consultation des organisations syndicales,

Vu l'arrêté de la Présidente du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale en date du 21 novembre 2022 autorisant l'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures, pris après consultation des organisations syndicales ayant présenté une liste,

ARRETE :

Article 1^{er} :

Il est institué auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne un bureau central de vote pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne.

Article 2 :

Le bureau central de vote sera composé comme suit :

- Président : La Présidente du CDG ou son représentant
- Secrétaire (agent du CDG87) : Mme Isabelle MENARD
- Un représentant de chaque liste syndicale en présence, soit :
 - Syndicat National des Directeurs Généraux des Collectivités Territoriales : M. Abdoulaye KONTAO, contractuel au CDG 87

Article 3 :

Ce bureau central de vote sera ouvert, pendant 6 heures au moins, le 8 décembre 2022, de 9 heures à 15 heures.

Article 4 :

Ce bureau central de vote procédera aux opérations d'émargement des votes par correspondance à partir de 10 heures.

Article 5 :

Dès la clôture du scrutin fixée à 15 heures, le bureau central de vote procédera au dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau central de vote déterminera alors le nombre total de suffrages valablement exprimés obtenus par chaque liste.

Le bureau central de vote établira le procès-verbal relatif aux opérations électorales de dépouillement des votes par correspondance.

Le bureau central de vote établira le procès-verbal récapitulatif de l'ensemble des opérations électorales et procéderont à la proclamation des résultats.

Article 6 :

Un exemplaire du procès-verbal sera expédié à la Préfète du département sans délai par la Présidente du Centre de gestion, ainsi qu'aux délégués de listes et affiché.

Le Centre de gestion informera du résultat de l'élection les collectivités territoriales et établissements publics qui lui sont affiliés.

Chaque collectivité ou établissement assurera la publicité des résultats.

Article 7 :

Les contestations sur la validité des opérations électorales seront portées dans un délai de 5 jours francs à compter de la proclamation des résultats, soit jusqu'au 14 décembre 2022, devant la Présidente du bureau central de vote qui statuera dans les 48 heures en motivant sa décision et en adressera immédiatement une copie à la Préfète du département.


Article 8 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète du département et affiché dans les locaux du Centre de gestion de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 21 novembre 2022



La Présidente,


Sylvie ACHARD

La Présidente :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté instituant un bureau central de vote au siège du Centre de gestion pour l'élection des représentants du personnel à la Commission Consultative Paritaire placée auprès du Centre de gestion de la Haute-Vienne

Date de transmission de l'acte : 23/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 23/11/2022

Numéro de l'acte : ar-112022-04 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 087-288708522-20221121-ar-112022-04-AR

Date de décision : 21/11/2022

Acte transmis par : Caroline FRITZ

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.2. Personnel contractuel

